

Monsieur Olivier DAVID
Directeur
DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE –
Autorité Environnementale
CITE ADMINISTRATIVE VIOTTE
5 VOIE GISELE HALIMI
25005 BESANCON CEDEX

Dossier suivi par :
Direction Prospective et développement
Sébastien BARD
Tél. : 03.85.67.49.70
Mail : sebastien.bard@creusot-montceau.org

Objet : PLUi – modification de droit commun n°2 - SAISINE MRAE

Monsieur le Directeur,

Par arrêté du Président, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a prescrit une seconde modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local d'habitat (PLUi-H) et ayant les effets d'un SCOT, approuvé le 18/06/2020.

Conformément aux articles R. 104-33 à 37 du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun n'ayant pas d'impact sur une zone NATURA 2000, art R104-12.1

Je joins à cette saisine l'ensemble des informations définies à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, précisé par l'arrêté du 26 avril 2022, fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale.

La liste indicative des pièces fournis est la suivante :

La présentation de l'évolution du document d'urbanisme

Un exposé décrivant notamment :

Les caractéristiques principales du document d'urbanisme;

L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;

Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;

Les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'ensemble des pièces vous est transmis via la plate-forme dédiée à la consultation de l'autorité environnementale.

En application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme vous disposez, à compter de la date de réception de la saisine, de quinze jours pour demander des compléments au dossier joint et de deux mois pour me notifier votre avis. En l'absence de réponse de votre part au terme de ce délai, votre avis sera réputé favorable. Les conclusions de votre instruction, qui seront jointes au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

La Vice-Présidente en Charge de
l'Urbanisme et du Foncier,
Frédérique LEMOINE

